spa!
The original

VILLE DE SPA
SERVICE FINANCES

A renvoyer à l'adresse :

Administration communale de Spa
Service Finances
Rue de l'Hôtel de Ville, 44
4900 SPA

ou à l'adresse mail :
agent.taxateur@villedespa.be

DECLARATION TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES EXERCICE 2025

Je soussigné (Nom et Prénom) ……..,

agissant pour le compte de la société : …….

N° entreprise : …….

Adresse du siège social : ……..

……

Téléphone : …….. E-Mail : …….

□ Je déclare **une surface commerciale nette de …… m²** *(il s'agit de la surface destinée à la vente et accessible au public y compris les surfaces non couvertes ; cette surface inclut notamment les zones de caisses et les zones situées à l'arrière des caisses et les halls d'entrée lorsque ceux-ci sont aussi utilisés à des fins d'expositions ou de ventes de marchandises).*

Unité d'établissement : ……..

Adresse : …… – 4900 SPA

Je déclare avoir pris connaissance du règlement relatif à la taxe sur les surfaces commerciales arrêté par le Conseil communal le 20 février 2025 (voir annexe) et déclare que toutes les données fournies dans le présent formulaire sont sincères et véritables.

Date : ……

Signature :

Deux points d'attention *:*

- *La taxe est due aussi longtemps que le redevable ne signale pas à l'Administration toute modification de la base imposable, et ce par pli recommandé, ou par dépôt à l'Administration. Cette formalité doit intervenir dans les quinze jours de la date de modification et suivant la procédure déterminée à l'article 8. A défaut, la date de modification sera censée être le quinzième jour précédant la réception de l'information.*
- *La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du redevable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due est majorée de la manière suivante : 1ère infraction : majoration de 10 % du montant de la taxe initiale ; 2e infraction : majoration de 50 % du montant de la taxe initiale ; à partir de la 3e infraction : majoration de 200 % du montant de la taxe initiale.*

Le traitement des données à caractère personnel se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : la Ville de Spa;*
- *Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe;*
- *Catégorie de données : données d'identification;*
- *Durée de conservation : la Ville de Spa s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite;*
- *Méthode de collecte : recensement par l'administration et déclaration à compléter et à signer par le redevable;*
- *Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville de Spa mandatés à cette fin par le responsable du traitement ; les données à caractère personnel collectées pourront faire l'objet d'un traitement ultérieur dans le cadre d'une mission d'intérêt public exercée par la Ville.*